

Politique de protection des renseignements personnels

Version 30 mai 2019



Préambule

FlexiFonds de solidarité FTQ (« FlexiFonds »), filiale à part entière du Fonds de solidarité FTQ, s'engage à protéger la vie privée de ses clients, soit toute personne qui a ouvert un compte de placement auprès de FlexiFonds, et employés, et à assurer la confidentialité des renseignements personnels qui lui sont confiés dans le cadre de ses activités, le tout dans le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (la « Loi »).

Objectifs de la politique

La politique de protection des renseignements personnels décrit les normes de collecte, d'utilisation, de communication et de conservation des renseignements personnels obtenus dans le cadre des activités de FlexiFonds. La politique explique également la façon dont FlexiFonds protège les renseignements personnels obtenus et le droit d'accès à ceux-ci.

Champ d'application

La politique s'applique à l'ensemble du personnel de FlexiFonds, y compris les représentants en épargne collective, les employés salariés et les dirigeants. Cette politique s'applique également aux personnes dont les services professionnels sont retenus sur une base contractuelle.

Ils sont désignés individuellement comme « Employé » et collectivement « Employés », sauf si spécifié autrement.

Renseignements personnels

Un renseignement personnel est défini comme étant tout renseignement ou combinaison de renseignements qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier, tel que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse de messagerie électronique et la valeur des placements détenus dans le compte du client. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Les employés doivent consulter le chef de la conformité en cas de doute quant à la nature d'une information concernant une personne physique afin de savoir s'il s'agit d'un renseignement personnel.

Les renseignements personnels doivent être protégés peu importe la nature de leur support et quelle que soit leur forme : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Principes détaillés

Collecte des renseignements

FlexiFonds doit recueillir les renseignements concernant ses clients et employés afin de fournir des services de haute qualité ou dans le cadre des fonctions occupées auprès de FlexiFonds. La nature et le caractère confidentiel des renseignements recueillis peuvent varier en fonction des services fournis par FlexiFonds ou fournis à ce dernier, et des exigences légales auxquelles FlexiFonds doit se conformer.

Les fins pour lesquelles FlexiFonds constitue un dossier et recueille des renseignements personnels sont déterminées avant la collecte ou au moment de celle-ci, par exemple, au moment de l'ouverture de compte, d'un investissement additionnel, d'une demande de rachat ou d'une demande de substitution.

La collecte de renseignements vise généralement à permettre l'ouverture de compte, la confirmation de l'identité d'une personne, la compréhension des besoins du client, la proposition de produits et services financiers qui conviennent aux objectifs de placement du client, la prévention de la fraude, l'émission des feuillets fiscaux requis et la communication d'informations concernant FlexiFonds et les produits qu'il distribue.

Consentement, collecte et utilisation

Toute personne sur laquelle FlexiFonds recueille des renseignements est informée des fins de cette collecte et de l'utilisation qui sera faite des renseignements obtenus.

Le consentement doit être donné par l'individu concerné ou par une personne dûment autorisée. FlexiFonds recueille les renseignements personnels directement des individus concernés, à moins d'avoir obtenu un consentement à ce que ces renseignements soient recueillis auprès de tiers ou que la Loi l'autorise.

Tout consentement peut être retiré en tout temps, sous réserve des restrictions légales ou contractuelles.

Dans le cas où un client refuserait de donner son consentement ou retirerait ce consentement, FlexiFonds pourrait ne pas être en mesure de lui fournir les produits ou services susceptibles de l'intéresser.

Limites concernant la collecte, l'utilisation et la communication

FlexiFonds limite la collecte de renseignements personnels à ce qui est nécessaire aux fins de ses activités de courtage en épargne collective et plus particulièrement comme placeur exclusif des parts des fonds d'investissement du Fonds de solidarité FTQ définis par « Fonds FlexiFonds ». De plus, ces renseignements personnels ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées et pour qui cela est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions.

FlexiFonds ne peut divulguer de renseignements personnels à quiconque sans avoir obtenu de consentement préalable, à l'exception des cas prévus par la Loi. Par exemple, FlexiFonds peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel contenu dans un dossier qu'il détient sur autrui, notamment au directeur des poursuites criminelles et pénales, aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec.

Le partage des renseignements personnels et financiers avec le gestionnaire de fonds d'investissement est inhérent au rôle de distributeur exclusif et de placeur exclusif joué par FlexiFonds. Plusieurs renseignements jugés nécessaires recueillis par les employés de FlexiFonds doivent aussi être accessibles au Fonds de solidarité FTQ, qui est le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds FlexiFonds.

Également, les renseignements personnels peuvent être partagés avec d'autres tiers tels les autorités en valeurs mobilières, les organismes d'autoréglementation, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada ou tout autre organisme autorisé par la loi.

FlexiFonds échange, dans certaines circonstances, des renseignements personnels avec des tiers prestataires de services ou fournisseurs de services afin d'assurer l'administration adéquate

de ses services tels que l'accès, l'entretien et la maintenance de la plateforme informatique, l'impression des relevés de compte et des feuillets fiscaux ou la réalisation d'activités de marketing.

Conservation et destruction

FlexiFonds conserve les renseignements personnels aussi longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et conformément aux restrictions législatives. FlexiFonds doit détruire ces renseignements conformément à la législation et réglementation applicables. Lorsque FlexiFonds détruit les renseignements personnels, il prend les mesures nécessaires pour en assurer la confidentialité.

Listes nominatives

Une liste nominative (une liste comportant notamment les noms et adresses des clients) peut être constituée et partagée, ou encore un renseignement servant à la constitution d'une telle liste peut être partagé avec des sociétés liées à FlexiFonds, aux fins de prospection commerciale ou philanthropique, dans le respect de la Loi et en donnant aux personnes concernées une occasion valable de refuser que ces renseignements soient utilisés par un tiers, à des fins de prospection commerciale ou philanthropique (en permettant par exemple à la personne concernée, avant la communication de la liste, de demander son retrait de celle-ci).

FlexiFonds ne vend pas les renseignements personnels qui lui sont confiés dans le cadre de ses activités.

Exactitude

FlexiFonds met tout en œuvre pour s'assurer que les renseignements personnels qu'il détient sont aussi exacts et complets que l'exigent les fins auxquelles ils sont recueillis, utilisés ou communiqués.

Il est toutefois de la responsabilité de chaque client et employé d'informer promptement FlexiFonds d'un changement de nom, d'adresse ou de toute autre modification pertinente à apporter aux renseignements personnels le concernant.

Responsabilité

FlexiFonds est responsable des renseignements personnels qu'il a en sa possession, y compris les renseignements qui sont confiés à des tiers.

FlexiFonds prend des moyens raisonnables afin de renseigner et de former ses employés sur ses politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels.

Mesures de sécurité

Des mesures de sécurité sont en place afin de protéger les renseignements personnels contre la perte ou le vol et contre toute consultation, communication, copie, utilisation ou modification non autorisée.

Ces mesures de sécurité comprennent des mesures organisationnelles telles que le recours à l'accès restreint à ce qui est nécessaire; des mesures physiques; et des mesures technologiques, comme l'utilisation de mots de passe.

Demande d'accès à l'information et de rectification

Toute personne a le droit de savoir si FlexiFonds détient des renseignements personnels à son sujet, de consulter ces renseignements, d'en obtenir une copie, d'en vérifier l'exactitude, d'en demander la rectification et de savoir à qui ils auraient pu être communiqués.

Ces renseignements seront fournis dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande écrite. Des frais raisonnables peuvent être exigés pour la transcription, la reproduction ou la transmission de ces renseignements.

FlexiFonds peut refuser de communiquer à une personne un renseignement personnel la concernant dans les cas prévus par la Loi, notamment si la divulgation de ce renseignement révélerait vraisemblablement un renseignement personnel sur un tiers.

Toute demande d'accès à l'information ou de rectification doit être transmise à l'adresse suivante :

Chef de la conformité
FlexiFonds de solidarité FTQ
545, boul. Crémazie Est
Bureau 200
Montréal (Québec) H2M 2W4

Préoccupations et plaintes

Les employés de FlexiFonds peuvent répondre aux questions et préoccupations en ce qui concerne la protection des renseignements personnels et toute personne peut s'informer en communiquant avec FlexiFonds au 514 850-4981 ou 1 833 383-2121 ou par courriel à info@flexifondsftq.com.

Toute plainte concernant la protection des renseignements personnels doit être acheminée au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse figurant ci-dessus.